



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 22 avril 2021

En date du 15 mars 2021, l'éditeur Radio Bassenge Inter ASBL a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « Canal Inter » en « Bassenge Inter ».

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et plus particulièrement ses articles 3.1.3-2, 3.1.3-3, 3.1.3-4, 3.1.3-7, 4.2.3-1, 8.2.1-4, 8.2.1-6 et 8.2.1-7 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 24 mars 2020, autorisant l'ASBL Radio Bassenge Inter à éditer le service de radiodiffusion sonore « Canal Inter » par voie hertzienne terrestre analogique et, à cette fin, de lui assigner la radiofréquence analogique BASSENGE 98.2 MHz ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009¹ relative à la dénomination des services diffusés par voie hertzienne terrestre, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant que le nom « Bassenge Inter » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service sonore existant produit par un autre éditeur ;

Considérant que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 12 juillet 2012, 21 novembre 2013, 21 décembre 2018 et 22 mai 2019 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par voie hertzienne terrestre analogique et, éventuellement, numérique, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de Radio Bassenge Inter ASBL sur l'appellation « Bassenge Inter » du point de vue du droit d'auteur et du droit des marques ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur Radio Bassenge Inter ASBL, identifié par le numéro d'entreprise BE0438.384.075 à adopter le nom « Bassenge Inter » pour son service diffusé par voie hertzienne terrestre analogique sur la radiofréquence analogique BASSENGE 98.2 MHz en vertu de l'autorisation délivrée en date du 24 mars 2020.

Fait à Bruxelles, le 22 avril 2021.

DocuSigned by:

Karim Bourki

08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

Mathilde Alet

8CA19B3ED537454...

¹ <http://csa.be/documents/1028>



Avenant au titre d'autorisation

En application de la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 22 avril 2021, le présent avenant modifie le titre d'autorisation délivré en date du 24 mars 2020.

Les dispositions du présent avenant prennent effet à partir du 22 avril 2021.

Ancienne dénomination du service

Canal Inter

Nouvelle dénomination du service

Bassenge Inter

Identité du titulaire

RADIO BASSENGE INTER ASBL

(inscrit au registre des personnes morales sous le numéro BE0438.384.075)

Adresse du siège social du titulaire

Petit Brou 2/A

4690 Bassenge (Roclenge-sur-Geer)

Belgique